



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2020

Le **mercredi 29 janvier 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 janvier 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Réjan SAUPIN à François LANGLOIS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Jean Marie ALINE à Patrick GIRAUD

formant la majorité des membres en exercice.

Madame BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES - CM/20/009

La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de passation des marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

La Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait, qui ont des besoins communs en matière d'entretien des portes automatiques et sectionnelles, envisagent de mettre en place un groupement de commandes dans l'objectif de passer un marché dont le montant estimé est inférieur au seuil à partir duquel une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables est obligatoire. Toutefois, des opérateurs économiques seront consultés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait afin de passer conjointement un marché relatif à l'entretien des portes automatiques et sectionnelles.

Le groupement de commandes établit une convention constitutive signée par leurs membres qui définit les règles de fonctionnement du groupement. Ladite convention désigne un coordonnateur, chargé de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

À ce titre, il est proposé de désigner la Ville du Trait comme coordonnatrice du groupement constitué.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et R.2122-8,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de faciliter la mutualisation des procédures de passation des marchés publics et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle sur les achats.

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville du Trait et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Trait portant sur des prestations d'entretien des portes automatiques et sectionnelles.

APPROUVE que la Ville du Trait soit coordonnatrice du groupement constitué.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des actes afférents à celle-ci.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 21 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 21 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 29 janvier 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

